

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 05 juillet 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 29 juin 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents:

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Jacques Billard à Annie Costa-Nivaggioli, Charles Voglimacci à Laurent Marcangeli, Jean-Pierre Aresu à Pierre Pugliesi, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Camille Bernard à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina

Etaient absents:

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Danielle Antonini, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 34
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 02A-212000046-20210705-2021 152-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2021 Affichage : 13/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 05 juillet 2021
Délibération N° 2021/152
Garantie d'emprunt à la SPL Ameterra pour un prêt Caisse régionale du Crédit Agricole de Corse sur l'opération d'aménagement de la citadelle Miollis.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n°2020/307 du 17 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°7 au traité de concession d'aménagement « Cœur de Ville », le compte rendu annule du concédant pour 2019, la participation de la Ville à la concession d'un montant de 11 060 988€ et a autorisé le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour sa part, la SPL AMETARRA doit contracter un emprunt de 1 000 000 € afin de financer l'aménagement de la Citadelle Miollis. La proposition retenue de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Corse se caractérise comme suit :

- Périodicité de prélèvement : Annuelle

Frais de dossier : 3 000 €

Taux d'intérêt : 1,50% en taux fixe classique

- Durée : 25 ans

Type d'amortissement du capital : linéaire

Le projet de tableau d'amortissement est annexé. Ce prêt est classé en catégorie 1A de la charte Gissler (indice en zone Euro, Taux fixe simple) .Par courrier en date du 17 Juin 2021, et en application du traité de concession, la Directrice Générale de la SPL AMETARRA sollicite la garantie de cet emprunt par la ville à hauteur de 80%. Il est rappelé que les garanties d'emprunt accordées par les communes et EPCI sont régies par les articles L 2252-1 à L 2252-5 du CGCT, et qu'en matière d'opérations d'aménagement conduites en application des articles L 300-1 à L 300-4 du Code de l'Urbanisme, les emprunts peuvent être garanties à hauteur de 80%.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'APPROUVER la garantie d'emprunt à hauteur de 80% pour le prêt de 1 000 000€ à taux fixe classique qui sera contracté par la SPL AMETARRA auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Corse,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte permettant de réaliser cette opération»

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,

APPROUVE la garantie d'emprunt à hauteur de 80% pour le prêt de 1 000 000€ à taux fixe classique qui sera contracté par la SPL AMETARRA auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Corse,

AUTORISE le Maire à signer tout acte permettant de réaliser cette opération.

2021/152 Page 2 sur 3

VOTE A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

2021/152 Page 3 sur 3